

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
CEDEX 2
45000 Orléans

Orléans, le 12/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LE BOIS DE LA JUSTICE

38 bis avenue du Général Patton
45330 Le Malesherbois

Références : VAT20250069
Code AIOT : 0100046117

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/11/2024 dans l'établissement LE BOIS DE LA JUSTICE implanté 38 bis avenue du Général Patton 45330 Le Malesherbois. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de la visite d'inspection du 29/04/24, il avait été constaté la présence de 383 tonnes de déchets de batteries acide-plomb au sein de l'établissement. Avec ces 383 tonnes de déchets, le site était en défaut d'autorisation au titre des rubriques 2718-1 et 3550. Avec les 190 tonnes de plomb contenues dans ces batteries, le site était également en défaut d'autorisation au titre de la rubrique 4510-1 et par ailleurs l'établissement relevait du statut Seveso seuil bas au titre de la rubrique 4510. L'établissement avait alors été mis en demeure de régulariser sa situation administrative ou d'évacuer les déchets de batteries acide-plomb. Ces batteries étant un débord de la société Ecobat, un rapatriement des batteries vers le site de cette société a été organisé et a donné lieu à un rapport journalier à l'inspection des quantités de batteries évacuées. Dans un mail

du 08/05/2024, la société ECOBAT a déclaré à l'inspection que le stock de batteries acide-plomb sur le site du Bois de la Justice était désormais nul. L'objet de la présente visite est de constater que l'évacuation a bien été effectuée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LE BOIS DE LA JUSTICE
- 38 bis avenue du Général Patton 45330 Le Malesherbois
- Code AIOT : 0100046117
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est composé d'un bâtiment qui accueille les bureaux de SCI Le Bois de Justice et des Transports Dauvilliers. Attenant, se trouve un bâtiment de stockage loué à une société spécialisée dans le matériel de sport aquatique. L'essentiel du foncier de l'établissement est occupé par un parking de véhicules poids lourds et à l'est par un hangar de nettoyage et d'entreposage d'engins de chantier.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;

- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suite visite 29/04/24	Code de l'environnement du 13/11/2024, article L512-1 et R511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les déchets de batteries acide plomb ont été évacués.

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suite visite 29/04/24

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/11/2024, article L512-1 et R511-9
Thème(s) : Situation administrative, Batteries acide plomb
Prescription contrôlée : <u>L.512-1</u> Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre 1er. <u>R.511-9</u>

La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : L'inspection constate l'absence de stockage de déchets de batteries acide-plomb sur site. Le Bois de la Justice a bien cessé ses activités relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2718-1, 3550 et 4510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite